

MODERNISATION ET ÉLARGISSEMENT DU SYSTÈME DE CONSIGNE

Présentateurs:

Frédéric St-Onge
Conseiller stratégique- affaires corporatives

Julie Sengdara
Conseillère relations avec les membres

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION
DES CONTENANTS DE BOISSONS (AQRCB)

Le 15 janvier 2025



Agenda

- Mise en contexte
- La modernisation du système de consigne
- Obligations des producteurs
- Contributions 2025
- Informations bancaires de l'AQRCB
- Portail membre de l'AQRCB
- Déclaration mensuelle
- Liste de produits
- Programme de vérification
- Où trouver l'information ?
- Période de questions

Mise en contexte

Mise en contexte

Qui sommes-nous ?

- Depuis le 24 octobre 2022, l'AQRCB est l'organisme de gestion désigné (OGD) par le gouvernement pour gérer le système de consigne visant les contenants à remplissage unique et à remplissage multiple de boissons
- Statut juridique = OBNL
- L'AQRCB est responsable de l'élaboration, la mise en œuvre, le financement et la gestion du système de consigne modernisé selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP)
- L'AQRCB agit en lieu et place des producteurs de boissons impliqués dans la récupération, le réemploi, le recyclage et la valorisation des contenants de boissons au Québec

Mission de l'AQRCB



Gérer

le système de
consigne en lieu
et place des
producteurs



Offrir

une infrastructure
de récupération
accessible et
performante pour
les citoyens



Faciliter

le recyclage,
la récupération,
le réemploi et
la valorisation
des contenants
de boisson



Promouvoir

les bénéfices
du système de consigne
auprès de la population
pour atteindre les taux
de récupération visés

Rôles et responsabilités

Rôles et responsabilités des différentes parties impliquées dans les modernisations en cours:

- Ministère de l'environnement (MELCCFP): Le MELCCFP responsable de l'encadrement législatif et réglementaire et son évolution, ainsi que des interprétations réglementaires. Écriture du règlement
- Recyc-Québec: A désigné l'organisme qui est responsable de déployer le système. Par la suite, analyse son rapport annuel et transmet au ministre les résultats de l'analyse effectuée et ses recommandations sur la manière dont le système peut être amélioré.
- AQRCB-Consignaction: Organisme désigné par RQ pour déployer et gérer le système dont:
 - i. Programmes ISÉ (produits visés, système de retour)
 - ii. Atteinte des taux de récupération
 - iii. Rapport annuel 15 mai 2025– reddition de comptes

La modernisation du système de consigne

État des lieux

En novembre dernier, le gouvernement a annoncé des changements aux phases de la modernisation du système de consigne. Celle-ci se déroulera sur trois phases.

1^{er} novembre 2023

Phase 1

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- **La consigne est passée à 10 cents**

La plupart des contenants de boisson consignés (à l'exception de certaines bouteilles de verre de 500 ml à 2 L, déjà consignées, qui sont consignées à 25¢).

- Les contenants de boisson auparavant consignés à 20¢ ont été ajustés à 10¢.

- **Tous les contenants de boisson en aluminium sont consignés**

Toutes les boissons vendues dans des contenants d'aluminium de 100 ml à 2 L.



1^{er} mars 2025

Phase 2

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- **Tous les contenants de boisson de plastique sont consignés**

Toutes les boissons vendues dans des contenants de plastique de 100 ml à 2 L.

Ex. : Bouteilles d'eau, d'eau pétillante, de jus, de lait

Ex. : Bouteilles de spiritueux

Cela représente une augmentation de 1.5 milliard de contenants de boisson.

- Déploiement du réseau de lieux de retour



1^{er} mars 2027

Phase 3

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- **Tous les contenants de boisson sont consignés**

Ajout de tous les contenants de boisson prête à boire entre 100 ml et 2 L en verre et carton multicouches :

- Ex : les bouteilles de vin, de cidre et de spiritueux
- Ex : les cartons de lait et de jus.



Les montants de consigne et les contributions des membres par matière au 1^{er} mars 2025

Matière	Format	Exemple(s)	Consigne	Contribution
Aluminium (et autres métaux)	100 ml à 2 l	Tous les contenants de boisson	0,10 \$	0,01 \$
Plastique (PET)	100 ml à 2 l	Tous les contenants de boisson Ex : Boissons gazeuses, eau, eau pétillante, jus, lait	0,10 \$	0,01 \$
CRU et CRM en verre et autre matière cassable	100 ml à 499 ml	UNIQUEMENT les contenants de boisson de bière et boissons gazeuses	0,10 \$	0,00 \$
CRU et CRM en verre et autre matière cassable	500 ml à 2 l	UNIQUEMENT les contenants de boisson de bière et boissons gazeuses	0,25 \$	0,00 \$
REPORTÉ à 2027 Carton multicouche et biosourcé	100 ml à 2 l	Tous les contenants de boisson de cette matière Ex : contenants de lait et jus	0,00 \$	0,00 \$
REPORTÉ à 2027 Verre et autre matière cassable (autre que la bière et les boissons gazeuses)	100 ml à 2 l	Tous les contenants de boisson de cette matière Ex : bouteille de vin et spiritueux	0,00 \$	0,00 \$

Pour toute vente des produits concernés, les producteurs doivent facturer le montant de la consigne. Ce montant doit apparaître sur une ligne distincte de la facture.

Obligation des producteurs

Obligations des producteurs

Le principe de la REP

REP

=

La responsabilité élargie des producteurs (REP)
est un principe selon lequel les entreprises
qui mettent sur le marché des produits
sont responsables de leur gestion de fin de vie.

REP* (responsabilité élargie des producteurs) - Principes de base

Approche visant à:

- Confier la gestion en fin de vie des produits et matières visés aux personnes qui les introduisent sur le marché
- Obliger ces personnes à élaborer, mettre en œuvre et financer un système de récupération et de valorisation

Approche de gestion:

- Par résultats et offrant de la flexibilité dans les moyens pour les atteindre
- Qui favorise la réduction à la source et l'écoconception des produits
- Qui permet un meilleur encadrement de la chaîne de valeur et l'établissement de partenariats avec les acteurs concernés

La REP* au Québec

Trois règlements au Québec sont élaborés selon l'approche de la REP (11 catégories de produits visés)

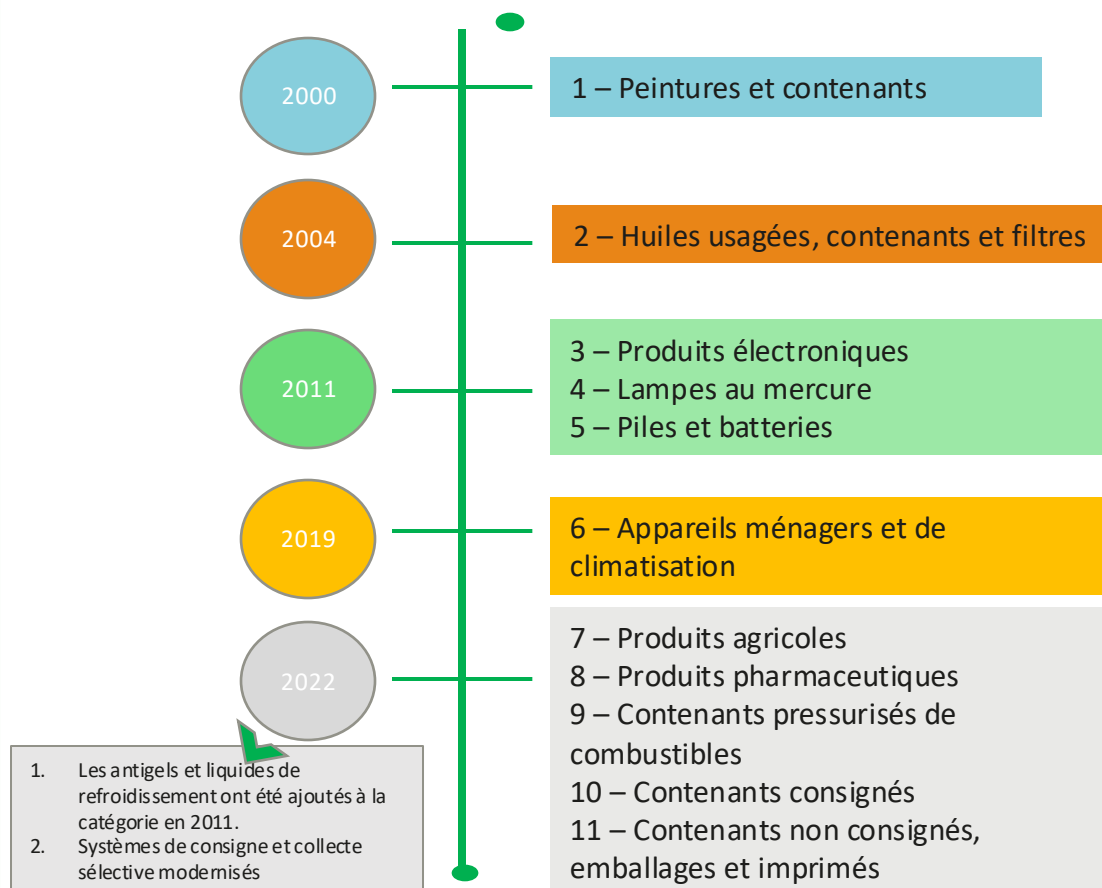
Deux approches distinctes :

1. Approche traditionnelle

2. Approche sectorielle

- Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises
- Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (Règlement consigne)
- Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (Règlement collecte sélective)

• Évolution de l'assujettissement de produits à la REP au Québec



Obligations des producteurs

Les producteurs ont l'obligation réglementaire de :

- Devenir membre de l'AQRCB (Art 137) et de lui fournir les renseignements suivants: Nom de l'entreprise, numéro d'entreprise, adresse, numéro de téléphone, nom et coordonnées du représentant
- **Fournir la liste des produits qu'ils mettent en marché (gabarit sur le portail *Membre*): nom du produit, format, type de matière, poids du produit , code à barres (Art 4 du règlement)**

Obligations des producteurs

Les producteurs ont l'obligation réglementaire de :

- Déclarer mensuellement le nombre, en unités, de contenants visés par le règlement et dans lesquels un produit est commercialisé, mis sur le marché ou distribué autrement au Québec (Art 141)
 - Inclure également les produits utilisés à des fins promotionnelles et offerts gratuitement
- Percevoir et verser à l'AQRCB le montant de la consigne pour chacun des contenants consignés visés mis sur le marché (Art 97)

Obligations des producteurs

En ce qui concerne les contenants mis en marché :

- Il n'est plus requis d'apposer la mention "Consignée Québec". *Les inventaires d'étiquettes et dessus de canette qui portent cette mention peuvent être écoulés*
 - Il est permis d'utiliser le terme générique "Consigné là où la loi le prescrit«
- Il est demandé de ne plus utiliser de manchons ou d'étiquettes de plastique sur les contenants
- Chacun des contenants mis en marché doit porter un code à barres
- Produit discontinué = le producteur doit le retirer de sa liste de produits. Le produit restera dans la base de données des équipements pour permettre son retour par les consommateurs

Obligations des producteurs

En ce qui concerne les ventes hors Québec :

- Toutes les ventes de contenants consignés à des clients situés au Québec doivent inclure la consigne:
 - Même si les produits sont destinés à l'exportation hors province
- Les membres peuvent demander un remboursement pour la consigne payée sur les produits revendus à l'extérieur de la province
 - Une procédure de déclaration négative est en place pour ces situations

Contributions 2025

Financement du système

- Le règlement, selon l'article 94, prévoit que l'AQRCB génère ses revenus par :
 - Consignes non remboursées
 - Revenus générés par les opérations (vente des matières)
 - Contribution des producteurs

Contributions des membres



Contributions des producteurs

Les producteurs peuvent être tenus de verser des contributions à l'OGD, comme l'exige la réglementation, pour soutenir financièrement le système

(art. 94)



Calcul de la contribution

La contribution requise est calculée en multipliant le nombre de contenants consignés utilisés par le producteur par un montant par contenant déterminé par l'OGD

(art. 95)



Montant par contenant

L'OGD détermine un montant de base pour chaque type de contenant, modulé selon qu'il s'agisse d'un CRU ou d'un CRM, ainsi que d'autres facteurs liés à l'impact environnemental

(art. 95)



Transparence

Le montant de base par contenant et la modulation doivent être publiés et mis à jour sur le site web de l'OGD

(art. 96)

Contributions des membres



Internalisation

Les contributions par contenant, si elles sont incluses dans le prix de vente, doivent être internalisées lorsque le produit est commercialisé, mis en marché ou distribué

(art. 98)



Visibilité optionnelle

Les producteurs peuvent choisir de rendre ce coût internalisé visible. Si c'est le cas, les détaillants et autres vendeurs peuvent également choisir d'afficher la valeur de ce montant

(art. 98)



Clarification des rôles

L'AQRCB n'est pas responsable de la relation entre les producteurs et les détaillants et des choix de chacun en ce qui concerne la visibilité des contributions par contenant



Conformité

Le respect des exigences de la Loi sur la protection du consommateur en matière d'affichage du prix total du produit demeure obligatoire en toutes circonstances

Contributions par matière 2025

Aluminium (et autres
métaux) (0,10\$)
0,01\$

Plastique (0,10\$)
0,01\$

Verre et autres
matières cassables
(0.10\$ et 0.25\$)
0,00\$

Contributions 2025

Deux principaux
inducteurs de coûts vont
influencer la valeur de la
contribution:

- Le taux de récupération du type de contenant
- La valeur de la consigne associée à ce contenant

Contributions 2025

Mécanique financière du système de consigne

+ Consignes perçues sur les ventes

_____ - (Consignes remboursées lors du retour des contenants)

Surplus du système avant opérations

+Valeur des matières premières

+Autres revenus

-(Frais d'opération des lieux de retour)

-(Frais de Transport et Conditionnement)

-(Frais d'administration)

_____ -(Programme ISE)

Surplus (déficit) net du système de consigne avant contributions

Mécanique proposée en lien avec l'article 98

Facture producteurs aux détaillants

Produit A:	0,99 \$
Montant servant à la récupération et la valorisation du produit A (consignaction.ca)	0,01 \$
Sous-Total Produit A:	1,00 \$
Taxes (excluant la consigne)	0,15 \$
Consigne	0,10 \$
Total facture:	1,25 \$

Informations bancaires AQRCB

Informations bancaires AQRCB

Informations bancaires	
Numéro de transit :	98000
Numéro d'institution :	815
Numéro de compte bancaire :	1000892
Nom du fournisseur :	Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB)
Adresse :	3100 boul. de la Côte-Vertu, Bureau 500 Montréal, Québec, Canada, H4R 2J8
Courriel :	recevables@consignaction.ca

Portail membre de l'AQRCB

Portail membre

<https://consignaction.ca/>



consignaction

[citoyens](#) **[membres](#)** [partenaires](#) [boutique](#)

L'information à savoir pour les membres

Vous êtes un producteur de boissons ? Cette section s'adresse à vous.

On appelle « producteur » toute personne propriétaire ou utilisatrice d'un nom de boisson ou d'une marque de commerce de boisson (par exemple, un importateur ou un distributeur) possédant un établissement au Québec.

Vous trouverez ici toutes les informations nécessaires pour participer au chantier de la modernisation de la consigne.

- **Portail**
- Foire aux questions

consigne québécois en vue de mieux récupérer et recycler nos contenants de boisson.



Portail membre

<https://consignaction.ca/membres/portail/>



[citoyens](#)

[membres](#)

[partenaires](#)

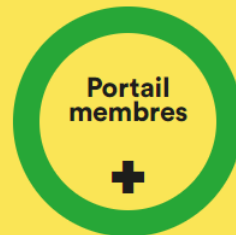
[boutique](#)



MEMBRES  MEMBRES

Membres

**Pour s'inscrire
ou se connecter**



**Liste des
producteurs membres**

(fichier Excel téléchargeable – Mise à jour : 23/01/2024)



Portail membre

Connexion au
portail

English

 **consignaction**

Connexion

Première visite ? [Enregistrez-vous](#)

Courriel

Mot de passe



[Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

<https://portails.consignaction.ca/signin>

Coordonnées de l'entreprise

Communiquer les coordonnées et contact de l'entreprise dans la section Membre > Coordonnées



MEMBRE - M15078

Informations

Compte

GESTION DES PRODUITS

Produits

GESTION DES DÉCLARATIONS

Déclarations

Gestion du compte - M15078

Sauvegarder

Coordonnées

Contacts

Utilisateurs

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise *

Consignaction

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) *

1177560894

Adresse *

3100 boul. de la Côte-Vertu bureau 500

Téléphone *

1-877-226-3883

Ville *

Montréal

Télécopieur

Province *

Québec

Site Web

https://www.consignaction.ca

Pays *

Canada

Langue de préférence pour les communications

Français

Code postal *

H4R 2J8

Déclaration mensuelle

Déclaration mensuelle

Qui déclare ? : Les membres de l'AQRCB

- Les producteurs de boissons commercialisés dans des contenants consignés au Québec.
- Les propriétaires de marque de commerce ou utilisateurs de marque de commerce qui mettent en marché des boissons dans des contenants consignés au Québec.
- Les distributeurs, grossistes ou importateurs agissant comme premier fournisseur de contenants consignés au Québec.

Qui rembourse la consigne à l'AQRCB ? :

- Les membres de l'AQRCB qui produisent des déclarations mensuelles.

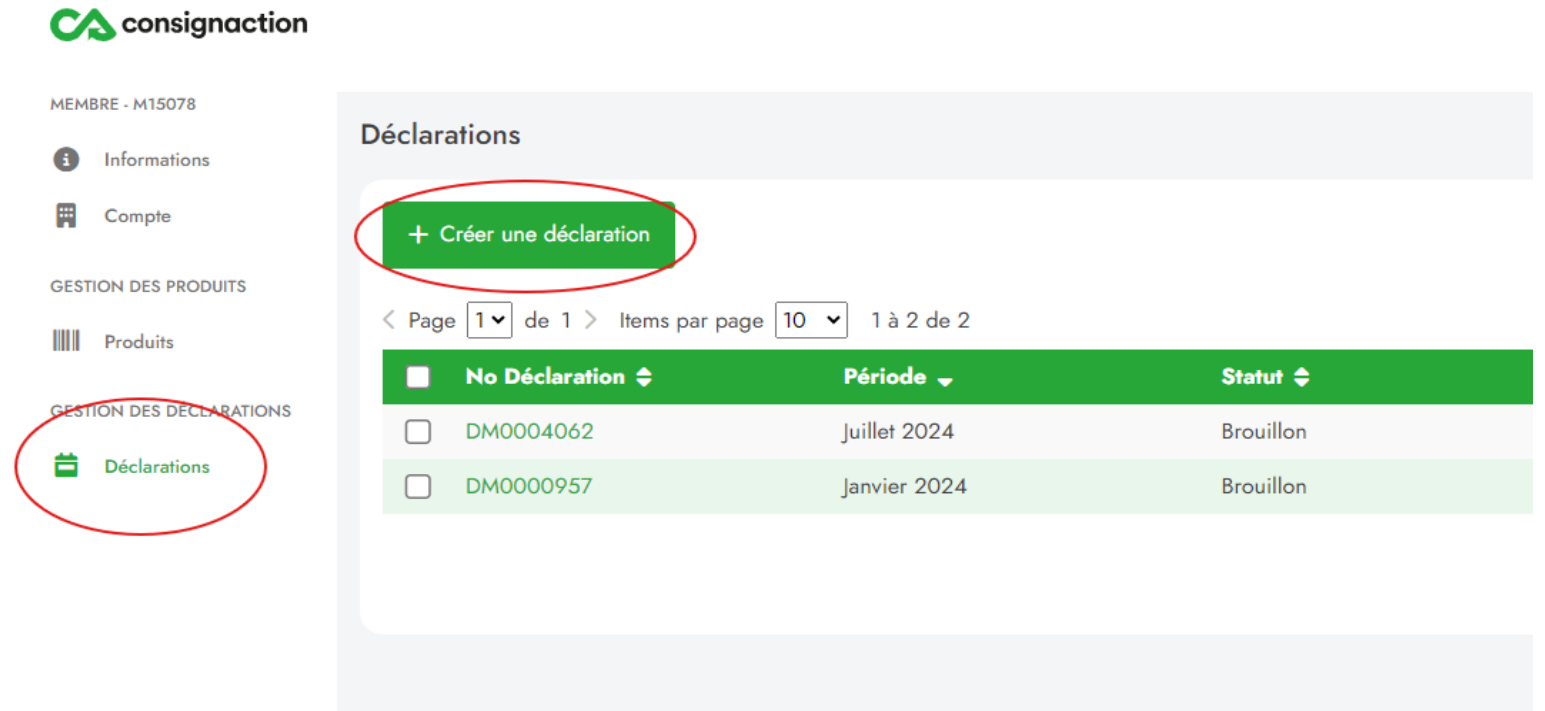
Déclaration mensuelle

- Les déclarations mensuelles se font directement dans le formulaire accessible sur le portail *membres* de l'AQRCB.
- Le formulaire est accessible entre le 10 et le 15 de chaque mois (dates auxquelles les déclarations mensuelles doivent être réalisées).
- Les quantités de contenants consignés visés, mises en marché durant le mois précédent doivent être déclarées.
- Les quantités doivent être déclarées en unité (non en caisse) et par types de contenants consignés.
- Le remboursement de la consigne doit se faire au même moment.



Déclaration mensuelle

Les déclarations
se font dans
la section
*Gestion des
déclarations >
Déclarations*



consignaction

MEMBRE - M15078

- Informations
- Compte

GESTION DES PRODUITS

- Produits

GESTION DES DÉCLARATIONS

- Déclarations**

Déclarations

+ Créer une déclaration

< Page 1 de 1 > Items par page 10 1 à 2 de 2

☐	No Déclaration	Période	Statut
☐	DM0004062	Juillet 2024	Brouillon
☐	DM0000957	Janvier 2024	Brouillon

Déclaration mensuelle

- Vous effectuez les déclarations des ventes du mois précédent par type de contenant

Contenant (matière et format)	Quantité	Consigne (¢)	Contribution	Sous-total(\$)
Métal – 100 ml à 450 ml		10¢	0.01\$	0.00\$
Métal – 451 ml à 2 L		10¢	0.01\$	0.00\$
Plastique – 100 ml à 1 L		10¢	0.01\$	0.00\$
Plastique – 1,01 L à 2 L		10¢	0.01\$	0.00\$
Verre – 100 ml à 499 ml		10¢	0.00\$	0.00\$
Verre – 500 ml à 2 L		25¢	0.00\$	0.00\$
TOTAL	0			0.00\$

Déclaration mensuelle

Sommaire des remises et des crédits

Total des remises	0,00 \$
Consigne perçue	0,00 \$
Contribution des membres	0,00 \$
Total des crédits	0,00 \$
Consignes remboursées relative aux contenants récupérés	0,00 \$
Prime de manutention	0,00 \$
Solde dû (remboursement)	0,00 \$

Liste de produits

Infolettre envoyée le 19 décembre 2024 – Date limite d’inscription et fournir vos listes de produits

[Voir ce courriel dans votre navigateur - English Version](#)



MODERNISATION DE LA CONSIGNE : NOUVEAUX CONTENANTS DE BOISSON CONSIGNÉS AU 1^{er} MARS 2025

INFOLETTRE MEMBRES - DÉCEMBRE 2024

À tous les producteurs dont les produits seront nouvellement consignés au 1^{er} mars 2025

Le gouvernement du Québec a reporté le 28 novembre dernier la consigne visant deux catégories de contenants de boisson : 1) les contenants en verre qui ne sont pas déjà consignés, comme les bouteilles de vin et de spiritueux et 2) les contenants en carton multicouche, tels les cartons de lait et de jus. Ces contenants seront consignés lors d’une troisième phase qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2027.

1. Nouvelles matières visées par la consigne

À compter du 1^{er} mars 2025, les contenants de boisson consignés seront :

- **Les nouveaux contenants :**
 - Tous les contenants de boisson prête-à-boire de 100 ml à 2 l en **plastique** qui ne sont pas déjà consignés, telles les bouteilles d’eau, d’eau pétillante, de jus, de lait et de spiritueux ainsi que d’autres boissons.
- **Les contenants déjà consignés demeurent :**
 - La majorité des contenants de boisson de bière et de boisson gazeuse en plastique et en verre.
 - Tous les contenants de boisson prête-à-boire en aluminium de 100 ml à 2l.

Veuillez noter que le montant de la consigne sur les contenants de boisson en plastique s’élève à 10 cents.

2. La phase 2 vous concerne : vos obligations

Jusqu’à présent, les contenants de boisson que vous mettez en marché n’étaient pas visés par la consigne et vous vous demandez comment faire maintenant qu’ils le sont ? Vous trouverez ci-dessous la démarche à suivre. Dans un premier temps, sachez que vous avez l’obligation de devenir membre de l’AQRCB, l’organisme de gestion désigné.

3. Démarche - inscrivez-vous !

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le portail Internet réservé exclusivement aux membres en cliquant sur ce lien : [Membres](#)

Date limite d’inscription : le 15 janvier 2025

Important : Lors de votre inscription, vous devrez fournir la liste de vos produits dans la section « Gestion des produits » du portail. Cette information servira à programmer les récu-

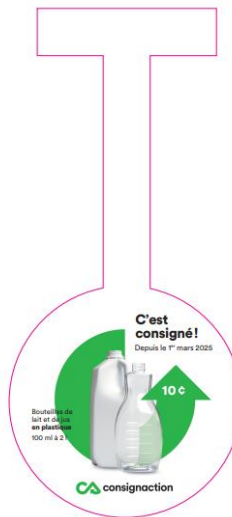
Phase 2

Campagne plastique débutée le 13 janvier

Télé



Affichage et PLV magasin



Liste de produits

- Déposer et mettre à jour votre liste de produits consignés qui sont mis en marché.
- La liste de produits se trouve dans la section *Gestion des produits* > *Produits*.

consignaction

MEMBRE - M10662

Informations

Coordonnées

GESTION DES PRODUITS

GESTION DES DÉCLARATIONS

ADMIN

Déclarations Membres

Sites

Utilisateurs + Courriels

Déclaration des produits

+ Ajouter

Import / Export

< Page 1 of 18 > Items per page 10 1 to 10 of 174

Code à barres (UPC)

Disponibilité

Marque

Nom de produit

Saveur

Volume

Poids

Classification

Matière

Type de contenant

Lien avec le produit

000006222116	Actif	Canada Dry	Raspberry Lemonnade Ginger Ale Zero Sugar		355 ml		BG - Boisson gazeuse	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
000157183717	Actif	Brasserie du Bas-Canada inc.	Néron		473 ml		BI - Bière, boisson à base de malt	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
000157220078	Actif	Brasserie du Bas-Canada inc.	Hypa India Pale Ale		473 ml		BI - Bière, boisson à base de malt	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
000202206286	Actif	La Memphré - Microbrasserie	La roulette		473 ml		BI - Bière, boisson à base de malt	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
00627987747317	Actif	Maison des Futaillies Station 22	Cruise Seltzer pêche poire		355 ml		BAL - Boisson alcoolisée	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
041827003379	Actif	Mass. Bay Brewing Company Inc	Harpoon Rec. League		473 ml		BI - Bière, boisson à base de malt	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
049000014273	Actif	Coca-Cola Canada Bottling Limited	Fanta Anana		355 ml		BG - Boisson gazeuse	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	UMC - Utilisateur d'un nom ou d'une marque de commerce
051497330576	Actif	Maison des Futaillies Station 22	Hard Lemonade		355 ml		BAL - Boisson alcoolisée	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	UMC - Utilisateur d'un nom ou d'une marque de commerce
051497351694	Actif	Gracie's Enterprises Ltd	Whitewater Pumpkin Spice Espresso Porter.		473 ml		BI - Bière, boisson à base de malt	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
055000209304	Actif	Nestlé Canada Inc	Maison Perrier Forever Ginger Lime		330 ml		EAU - Eau, eau gazeifiée	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	UMC - Utilisateur d'un nom ou d'une marque de commerce

© 2024 Consignaction

membres@consignaction.ca

1-877-Canette

Liste de produits

Deux méthodes pour importer vos produits :

1

Ajouter un seul produit

The screenshot shows the 'Déclaration des produits' (Product Declaration) form in the consignation system. The 'Ajouter' (Add) button is circled in red. The form is divided into two main sections: 'Informations du produit' (Product Information) and 'Informations de la déclaration' (Declaration Information). The 'Informations du produit' section includes fields for 'Code à barres (UPC)', 'Disponibilité', 'Nom de produit', 'Savoir', 'Volume (ml)', 'Poids (g)', 'Classification', 'Matériau', 'Type de contenant', and 'Lien avec le produit'. The 'Informations de la déclaration' section includes fields for 'Nom de produit', 'Savoir', 'Volume', 'Poids', 'Classification', 'Matériau', 'Type de contenant', and 'Lien avec le produit'. The form is currently empty, and the 'Ajouter' button is the primary action for adding a single product.

2

Importer plusieurs produits simultanément

The screenshot shows the 'Déclaration des produits' (Product Declaration) table in the consignation system. The 'Importer' button is circled in red. The table displays a list of products with columns for 'Code à barres (UPC)', 'Disponibilité', 'Nom de produit', 'Savoir', 'Volume', 'Poids', 'Classification', 'Matériau', 'Type de contenant', and 'Lien avec le produit'. The table contains 10 rows of product data, including items like 'Canada Dry', 'Brasserie du Bas-Can', 'Hypa India Pale Ale', 'La Marmite - Microbrasserie', 'Maison des Fatailles Station 22', 'Hypa Rec. League', 'Coca-Cola Canada Bottling Limited', 'Fanta Anana', 'Hard Lemonade', 'Whitewater Pumpkin Spice Espresso Porter', and 'Nestlé Canada Inc'.

Liste de produits

- Si vous souhaitez importer plusieurs produits simultanément, téléchargez le gabarit vide.
- Cela vous permettra de saisir toutes les informations requises pour vos produits en une seule étape.
- Une fois votre fichier Excel complété, importez vos produits.

consignation

MEMBRE - M10662

Informations

Coordonnées

GESTION DES PRODUITS

Produits

GESTION DES DÉCLARATIONS

Déclarations

ADMIN

Comptes

Déclarations Membres

Sites

Utilisateurs + Courriels

English Consignation

Déclaration des produits

+ Ajouter Import / Export

< Page 1 1 to 10 of 174

Importer Exporter Télécharger gabarit vide

Code à barres (UPC)	Statut	Marque	Nom de produit	Saveur	Volume	Poids	Classification	Matière	Type de contenant	Lien avec le produit
000006222116	Actif	Canada Dry	Raspberry Lemonnade Ginger Ale Zero Sugar		355 ml		BG - Boisson gazeuse	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
000157183717	Actif	Brasserie du Bas-Canada inc.	Néron		473 ml		BI - Bière, boisson à base de malt	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
000157220078	Actif	Brasserie du Bas-Canada inc.	Hypa India Pale Ale		473 ml		BI - Bière, boisson à base de malt	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
000202206286	Actif	La Memphré - Microbrasserie	La roulette		473 ml		BI - Bière, boisson à base de malt	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
00627987747317	Actif	Maison des Futaies Station 22	Cruise Seltzer pêche poire		355 ml		BAL - Boisson alcoolisée	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
041827003379	Actif	Mass. Bay Brewing Company Inc	Harpoon Rec. League		473 ml		BI - Bière, boisson à base de malt	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
049000014273	Actif	Coca-Cola Canada Bottling Limited	Fanta Anana		355 ml		BG - Boisson gazeuse	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	UMC - Utilisateur d'un nom ou d'une marque de commerce
051497330576	Actif	Maison des Futaies Station 22	Hard Lemonade		355 ml		BAL - Boisson alcoolisée	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	UMC - Utilisateur d'un nom ou d'une marque de commerce
051497351694	Actif	Gracie's Enterprises Ltd	Whitewater Pumpkin Spice Espresso Porter.		473 ml		BI - Bière, boisson à base de malt	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	PMC - Propriétaire de la marque de commerce
055000209304	Actif	Nestlé Canada Inc	Maison Perrier Forever Ginger Lime		330 ml		EAU - Eau, eau gazeifiée	ALU - Aluminium	CRU - Contenant à remplissage unique	UMC - Utilisateur d'un nom ou d'une marque de commerce

© 2024 Consignation

membres@consignation.ca 1-877-Canette

Programme de vérification

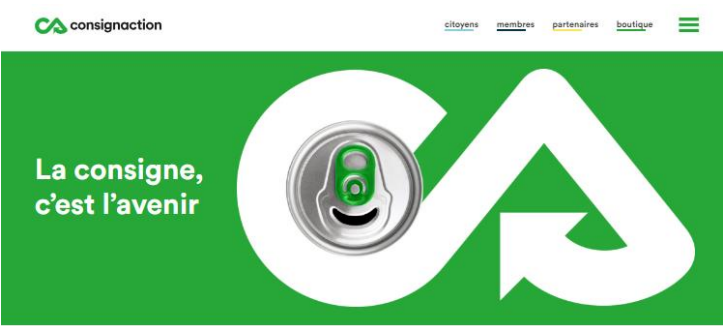
Programme de vérification

- Afin d'assurer l'équité entre les membres, l'AQRCB a mis en place un programme de vérification visant tous ses membres sur un cycle de 5 ans;
- Cette vérification est effectuée par l'équipe de Consignaction;
- Notre équipe prendra contact avec vous et présentera la documentation à fournir;
- Les éléments validés sont :
 - L'exactitude des déclarations mensuelles
 - La liste des produits consignés
 - Les informations fournies par le membre

Où trouver l'information ?

Où trouver l'information ?

www.consignaction.ca



Les temps changent. La consigne change.

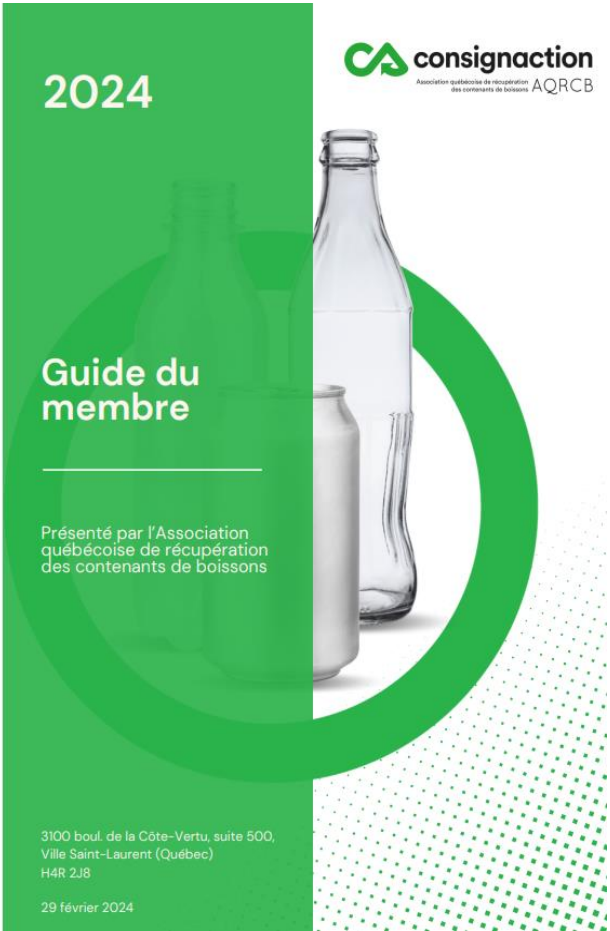
Consigner ses contenants de boisson, c'est écoresponsable. Tous les contenants rapportés sont recyclés à 100 %.

Où retourner ses
contenants de boisson ?

Les citoyens peuvent rapporter leurs contenants de boisson chez le détaillant, mais ils pourront aussi le faire dans de nouveaux lieux de retour Consignaction.



Membres – Consignaction : membres@consignaction.ca



Période de questions

Merci !

